

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

34 route de Saint-Menoux
03210 SOUVIGNY
Tél : 04 70 46 81 80

N° de dossier : _____ N° de CU : _____
Date demande : _____ N° de PC : _____
Réf. PRJ : _____ Réf. Prop. : _____

Nature du projet : Permis de construire Déclaration de travaux Réhabilitation de l'assainissement

1 – DEMANDEUR

Nom et prénom du propriétaire : _____
Adresse actuelle : _____
Code postal : _____ Commune : _____ Tél. : _____

2 – LIEU D'IMPLANTATION DES TRAVAUX

Rue ou lieu dit : _____
Code postal : _____ Commune : _____
N° de parcelle cadastrale : _____
Superficie totale de la parcelle : _____
Si votre parcelle dispose déjà d'un branchement d'eau potable :
Référence client abonné eau potable : _____ / _____

3 – CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

Maison d'habitation individuelle :

Habitation principale Habitation secondaire
Nombre de pièces principales : _____ Nombre d'habitants : _____

Autre types de locaux :

Magasin _____ Autre : _____
Nombre de personnes fréquentant l'établissement : _____

Alimentation en eau potable :

Puits privé Réseau d'eau public

Existe-t-il un puits utilisé pour la consommation humaine dans un rayon de 35 m du lieu de dispersion de l'effluent ?

Oui (distance par rapport au dispositif de traitement : _____ m) Non

4 – CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

Surface disponible pour la réalisation du projet assainissement non collectif

Pente du terrain : Faible (< 5 %) Moyenne (entre 5 et 10 %) Forte (> 10 %)

Nature du sol à 1 m de profondeur (pour déterminer celle-ci, creuser à l'emplacement prévu pour le dispositif de traitement ou **faire une étude de sol par un bureau d'études**)

Sol sableux, perméable Sol rocheux Sol Argileux, imperméable

Test de perméabilité (voir annexe): Temps d'infiltration : _____ Hauteur après 4 h : _____

Personne ayant réalisé l'étude : le propriétaire un bureau d'études le terrassier

Existe-t-il une nappe d'eau à moins de 1 m sous le sol en hiver ? Oui Non

Est-elle temporaire ? Oui Non

5 – INSTALLATEUR DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nom : _____ Tél. : _____

6 – CHOIX DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Voir annexe)

La responsabilité du choix de la filière incombe au propriétaire, sauf si une étude particulière a été réalisée. Dans ce cas, joindre le rapport d'étude.

Le Syndicat n'est pas responsable du choix de la filière.

Filière déterminée par : le propriétaire un bureau d'études Autres _____

DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT (1)

FOSSE TOUTES EAUX Volume : _____ m³

BAC DEGRESSEUR (facultatif) Volume : _____ m³

Autre (joindre un descriptif du dispositif) :

INDICATEUR DE FONCTIONNEMENT

Volume : _____ litres Incorporé à la fosse

DISPOSITIF DE TRAITEMENT (Entourer le dispositif choisi et compléter la ligne, si nécessaire, à l'aide de l'annexe)

Dispositif de traitement	Sol perméable	Sol imperméable	Sol avec remontées de nappes	Sol inondable	Largeur en mètre	Longueur en mètre	Nombre de tranchées	Surface de traitement en mètre carré
Tranchées d'épandage	oui	non	non	non	5	5
Filtre à sable vertical non drainé	oui	non	non	non	5	5
Filtre à sable vertical drainé	oui	oui	non	non	5	5
Filtre à sable horizontal	non	oui	non	non	5,5	5
Terre d'infiltration	oui	oui	oui	oui	5
Lit à massif de zéolithe	oui	oui	oui	non	5	5

AUTRE FILIERE AUTORISEE DITE AGREE:

DENOMINATION COMMERCIALE : _____ Numéro d'agrément : _____

Capacité : _____ EH

DEVENIR DES EAUX TRAITEES :

Infiltration dans le sol (dispositif ne disposant pas d'exutoire)

Tranchées drainantes Nombre de tranchées : _____ Longueur : _____

Tranchée(s) d'infiltration(s) puis rejet au milieu hydraulique superficiel

Nombre de tranchées : _____ Longueur : _____

(Le rejet au milieu hydraulique superficiel (fossé) n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation écrite du gestionnaire ou du (des) propriétaire(s) des fonds inférieurs)

Nature de l'exutoire : Fossé Cours d'eau Autre : _____

7 - ENGAGEMENTS

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier ;
- réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément au projet tel qu'il aura été approuvé et en respectant la réglementation en vigueur (arrêté du 7 mars 2012).
- prévenir le service chargé du contrôle de l'assainissement non collectif avant la mise en service et le recouvrement des dispositifs. **Tout dispositif recouvert sera considéré comme non conforme.**

A _____, le _____

Signature du propriétaire :

Tarifs des prestations : 200.64 € TTC (dont 132 € à l'issue de la première visite) au 1^{er} Janvier 2025

8 – Visites terrain

Type de visite

Date

Nom et signature de la personne présente

Contrôle de conception

__/__/__

Contrôle d'exécution

__/__/__

ANNEXE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**A joindre à la demande de permis de construire
ou à la déclaration de travaux
A transmettre au service de contrôle de l'assainissement non
collectif lors d'une réhabilitation**

A – PIÈCES A FOURNIR

- 1) La demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif complétée et signée
- 2) Un plan de situation (1/25 000 à 1/10 000)
- 3) Un plan de masse (1/500 à 1/200) précisant :
 - La position de l'habitation (future ou existante) et des habitations voisines
 - Un plan de la maison pour la vérification du nombre de pièces principales
 - l'emplacement des installations d'assainissement non collectif
 - la position des puits, des sources et des ruisseaux dans un rayon de 50 m
 - le sens de la pente du terrain

B – CHOIX ET DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

ATTENTION : une installation d'assainissement non collectif se compose d'un dispositif de prétraitement et d'un dispositif de traitement.

Par ailleurs, il appartient au propriétaire de l'habitation de choisir et de dimensionner l'installation d'assainissement non collectif la mieux adaptée aux caractéristiques du terrain.

De plus, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées dans la filière d'assainissement.

DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT (1)

Le dimensionnement de la fosse toutes eaux doit être d'un volume minimal de 3 m³ jusqu'à 5 pièces principales. Il doit être augmenté de 1 m³ par pièce principale supplémentaire (1 m³ par pièce à vivre).

Nombre de pièces principales dans l'habitation	Volume de la fosse toutes eaux
Inférieur ou égal à 5	3 m ³
6	4 m ³
7	5 m ³
...	...

Un logement ou habitation comprend, d'une part, des **pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées** et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.

*Cf Article R*111-1-1 du code de la construction*

Pour la filière à filtre à zéolite, le volume est d'au moins 5 m³ pour 5 pièces principales au plus

DISPOSITIF DE TRAITEMENT

Celui-ci est défini en fonction de la nature et de la perméabilité du sol, du niveau de remontée maximale de la nappe (hydromorphie), de la pente du terrain.

TEST DE PERMEABILITE SIMPLE :

Le dispositif d'assainissement à mettre en place est choisi en fonction de la perméabilité du terrain.

Pour connaître les capacités d'absorption du sol, des tests de perméabilité sommaires peuvent être effectués. Pour chaque test creuser un trou de section 0,60 x 0,60 x 0,60 au fond duquel sera creusé un trou de section de 0,30 x 0,30 x 0,30. En période sèche, il faut saturer le terrain la veille de l'essai en versant 30 litres d'eau environ dans chaque trou.

Pour le test proprement dit, verser 10 litres d'eau et mesurer la hauteur (cela représente environ 110 mm de hauteur d'eau), puis observer au bout de combien de temps l'eau s'est totalement infiltré dans le sol. Si l'eau n'a pas disparu au bout de 4 heures, mesurer la hauteur d'eau restante.

- si la totalité de l'eau est infiltrée au bout de 4h00

$$\text{PERMEABILITE en mm/h} = \frac{\text{HAUTEUR D'EAU en mm}}{\text{TEMPS d'INFILTRATION en heure}} = \frac{110}{\dots\dots\dots}$$

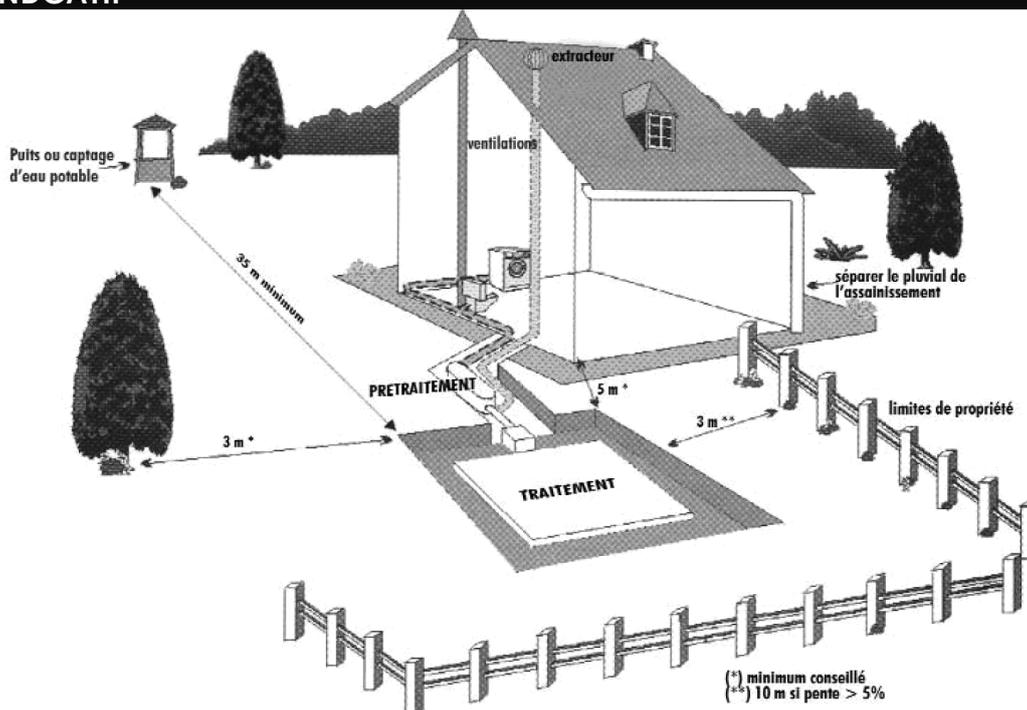
- si il reste de l'eau au bout de 4h00

$$\text{PERMEABILITE en mm/h} = \frac{110 - \text{HAUTEUR D'EAU RESTANT en mm}}{\dots\dots\dots}$$

Tableau d'aide au choix de la filière

Caractéristiques du sol (à titre indicatif)	Dispositif de traitement	Longueur ou surface minimale d'épandage	
		Habitation comprenant 5 pièces principales ou moins	Par pièce supplémentaire
Sol perméable sableux Sol perméable sableux ou limoneux d'une épaisseur de plus de 1m (vitesse d'infiltration 30 à 500 mm/h)	Tranchées d'épandage	45 m	15 m
	Tranchées d'épandage	60 à 90 m	20 à 30 m
	Filtre à sable vertical non drainé	25 m ²	5 m ²
	Filtre à zéolite	5 m ²	
Sol peu épais sur roche perméable (calcaire fissuré, ...) (vitesse d'infiltration : > 500 mm/h)	Filtre à sable vertical non drainé	25 m ²	5 m ²
	Filtre à zéolite	5 m ²	
Sol imperméable (argile, limon) (vitesse d'infiltration : 6 à 30 mm/h)	Filtre à sable vertical drainé	25 m ²	5 m ²
	Filtre à sable horizontal	48 m ²	5.5 m ²
	Filtre à zéolite	5 m ²	
Sol avec remontées de nappe ou sol inondable ou roche compacte	Terre d'infiltration		
	Surface à la base	60 m ²	20 m ²
	Surface au sommet	25 m ²	5 m ²

C – SCHEMA INDICATIF



D – ENTRETIEN

La qualité du fonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif dépend de sa conception, du soin apporté à sa réalisation et de son entretien. Ainsi, l'utilisateur sera tenu d'assurer un bon entretien des différents équipements.

Aussi, il est rappelé que les regards ou les tampons de visite doivent rester accessibles et visibles.

La fosse toutes eaux doit être vidangée au moins tous les 4 ans. Par ailleurs, l'entreprise qui réalisera la vidange devra impérativement remettre au locataire ou au propriétaire **une attestation** comportant les indications suivantes :

- Son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- l'adresse de l'habitation,
- le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidange seront transportées en vue de leur élimination.

Pour tous renseignements s'adresser au :

Syndicat Eau et Assainissement Rive Gauche Allier - S.P.A.N.C. - BP 20 - 03 210 SOUVIGNY
Tél : 04.70.46.81.80 Fax : 04.70.46.81.89
Mail : secretariat@sea-rga.fr